Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-DEUXIÈME SESSION
Documents officiels

1669e
SÉANCE PLÉNIÈRE
Vendredi 7 juin 1968, à 10 h 30
NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Hommage à la mémoire du sénateur Robert F. Kennedy 1

Point 64 de l'ordre du jour:
Question du Sud-Ouest africain (suite) 3

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

Hommage à la mémoire du sénateur Robert F. Kennedy

1. Le PRESIDENT: Nous avons tous été bouleversés par la douloureuse nouvelle de la mort de Robert Kennedy, sénateur démocrate de l'Etat de New York, survenue à la suite de l'attentat perpétré contre lui.

2. Au long de sa féconde activité politique, aux postes de haute responsabilité qu'il a occupés au sein du gouvernement des Etats-Unis, aux heures où il était pour son frère, John Fitzgerald Kennedy, un proche collaborateur, tout comme lorsqu'il a été lui-même candidat à la présidence des Etats-Unis, Robert Francis Kennedy a promu dans ses actions le respect pour les idéaux de paix, de lutte contre les préjugés, la discrimination et l'inégalité, de compréhension et de coopération internationale.

3. Sa fin tragique, déplorée dans mon pays comme en tant d'autres parties du monde, n'est point la seule épreuve qu'ait subie une famille qui, en un bref laps de temps, a sacrifié deux vies dans l'arène politique. Le 26 novembre 1963 [1264ème séance], l'Assemblée générale déplorait l'assassinat, en des circonstances d'une dramatique similitude, de son frère, Président des Etats-Unis.

4. Ce n'est point non plus la seule fois où le peuple américain et le monde entier sont bouleversés par la brutale interruption du cours de vies humaines dédiées au bien public. Récemment, le révérend Martin Luther King, chef de file de la lutte pour l'émancipation, fils éminent du peuple américain, a arrosé de son sang les convictions qui l'ont guidé tout au long de sa vie.

5. Face à de pareils faits, voués par leur caractère tragique à déchirer le voile de l'inertie et de l'indifférence, nous sommes amenés à méditer sur les tares et les éléments qui vicient la marche de l'histoire contemporaine, sur les moyens d'écarter les obstacles qui se dressent devant le progrès, la liberté et l'égalité. "L'arbre que la tempête abat à nos pieds... nous détermine à nous demander qui nous sommes"[1], dit le poète américain Frost. Cette méditation sur la voie qu'il nous reste à parcourir avant d'instaurer un climat de respect pour l'homme, de participation affranchie de toute entrave et de toute menace à la vie publique nationale et internationale, d'éradication des sources d'inquiétude et de tension, de garantie des droits fondamentaux, sans égard à la couleur de la peau, aux convictions religieuses ou à la philosophie politique, est on ne peut plus actuelle qu'ici, à l'Organisation des Nations Unies, dont l'objectif suprême est de promouvoir la paix et le progrès par les efforts de tous.

6. Nous rendons hommage à la mémoire d'un homme politique qui a déclaré:

> "Il nous faut trouver un moyen pour dissiper les attitudes qui font que les hommes sont dominés par des passions et des ambitions qui maintiennent le monde dans un conflit permanent et qui menacent la survivance de chacun d'entre nous."

7. Qu'il me soit permis d'exprimer ici, du haut de cette tribune, nos sentiments de profonde compassion à cette famille si durement éprouvée, nos condoléances aux autorités politiques des Etats-Unis et au peuple américain tout entier.

8. Permettez-moi à présent de donner lecture du télégramme de condoléances que j'ai adressé hier à Mme Robert Kennedy, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale:

> "Nous avons appris avec affliction la douloureuse nouvelle de la mort de votre époux, l'éminent homme politique, le sénateur Robert F. Kennedy.
>
> "Sa fin tragique a suscité une vive émotion à l'Organisation des Nations Unies, dont la mission est de contribuer à ce que le monde, mis à l'abri des menaces et actes de brutalité, s'achemine de manière constructive et continue, dans le plein respect des libertés de chaque homme et de chaque collectivité, vers les idéaux de paix et de progrès, principes auxquels la vie et l'activité de Robert F. Kennedy ont été si étroitement liées.
>
> "Je vous prie de bien vouloir me permettre de vous exprimer, en qualité de Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et en mon nom personnel, notre profonde compassion et nos condoléances les plus sincères."

9. J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire du sénateur Robert Francis Kennedy.

Les représentants, debout, observent le silence.

10. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je voudrais, en ce jour de deuil, vous exprimer les remerciements émus du Gouvernement et du peuple des Etats-Unis

[1] Collected Poems of Robert Frost, 1939, New York, H. Holt and Co., 1939, p. 296.

pour l'hommage que vous venez de rendre, au nom de cette grande assemblée des nations, au sénateur Robert Kennedy, hommage que vous avez communiqué à sa veuve et à sa famille.

11. Je suis également profondément reconnaissant pour les paroles émouvantes qui ont été dites à propos du sénateur Kennedy, à l'intention de la délégation de mon pays et de la famille du disparu, par le distingué Secrétaire général, ainsi que par les délégations et les gouvernements qui représentent toutes les parties du monde.

12. Mme Robert Kennedy m'a prié de vous donner lecture de la déclaration que voici:

"Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, du fond du cœur, pour l'hommage que vous avez rendu à mon mari du haut de la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies.

"Je vous serais extrêmement reconnaissante de transmettre en mon nom, aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, les remerciements de toute notre famille pour leurs nombreux témoignages de sympathie. Leurs paroles empreintes d'affection et de respect pour mon mari, qui était profondément convaincu que la Charte des Nations Unies devait devenir une réalité pour tous les peuples du monde, sont une source de grand réconfort pour moi-même et pour les membres de notre famille.

(signé) Mme Robert F. Kennedy."

13. Les nombreux et émouvants témoignages dont je viens de parler me donnent la certitude que ce que je m'apprête à dire, en ma qualité de représentant des Etats-Unis, reflétera non seulement les sentiments de mon propre gouvernement et du peuple américain mais encore ceux des gouvernements et des simples citoyens de toutes les parties du monde, de tous ceux qui ont ressenti la mort de Robert Kennedy comme une perte extrêmement cruelle.

14. Nous ne pouvons nous adresser à ce grand Américain qui vient de nous quitter, pas plus que nous ne pouvons lui rendre la vie. Mais nous pouvons nous parler les uns aux autres; nous pouvons réfléchir, dans notre propre intérêt, au sens de sa vie et à ce que nous, les vivants, nous pouvons faire encore pour racheter, dans une certaine mesure, la tragédie de sa mort.

15. La mort terrible du sénateur Kennedy apporte une preuve douloureuse et choquante du mal très profond qui continue d'affliger notre monde. Comme son éminent frère, le président John F. Kennedy, sous la direction duquel j'ai eu l'honneur de servir, il est lui aussi devenu la victime du geste monstrueux d'un assassin. En vérité, comme il est écrit dans l'Ecclésiaste:

"L'homme ne sait pas son heure: comme les poissons pris au filet perfide ou les oiseaux pris au piège, ainsi l'homme est surpris par l'infortune, quand elle fond sur lui à l'improviste[2/]."

16. Perfide, en effet, est le filet qui a capturé un esprit aussi rare, un chef aussi vaillant. Perfide l'heure où la vie humaine compte pour si peu qu'elle peut être éteinte pour satisfaire la rage de vengeance d'un individu.

17. En réfléchissant à ce mal, nous en arrivons à la première manière dont nous, les vivants, nous pouvons racheter la mort de Robert Kennedy. Nous pouvons et nous devons décider que, dans la mesure où cela dépend de nous, la vie humaine ne sera plus considérée comme une chose sans valeur mais comme quelque chose de sacré; que toute violence exercée par l'homme contre son prochain doit cesser, et que toutes nos divergences, quelque profondes qu'elles soient, seront conciliées dans la paix comme la Charte nous l'ordonne. Malgré la frustration et la déception, et malgré même la tragédie, nous devons garder cet espoir.

18. Mais il nous est demandé plus que cela encore, car la paix que nous cherchons exige bien plus que la simple absence de violence, elle exige la présence toujours croissante de la justice. Et en cela la vie et la pensée de Robert Kennedy peuvent nous servir d'exemple et de guide.

19. Le sénateur Kennedy était pleinement conscient des maux et des injustices qui affligent notre monde et il y réagissait de tout son être. Il était extrêmement sensible aux souffrances des pauvres et des déposédés. Il abhorrait la cruauté du préjugé racial, et il détestait l'apartheid et la suprématie raciale sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il comprenait parfaitement pourquoi un si grand nombre de nos jeunes se sentent étrangers à une civilisation qui, souvent, s'écarte lamentablement de leurs idéaux élevés. A ces jeunes, il cherchait à donner — et je reprends ses propres paroles — "le sentiment qu'il est possible de faire quelque chose", il voulait leur faire comprendre que le refus de la société actuelle n'est pas la bonne solution, parce que les idéaux qu'ils entendent poursuivre "peuvent être réalisés grâce à leur effort personnel".

20. C'est avec cette conviction que le sénateur Kennedy étudiait en détail, en vue de trouver des solutions valables, les problèmes sociaux les plus urgents de notre temps; ceux qui sont posés par l'injustice raciale, par l'anonymat de la vie urbaine, par la pauvreté et la dégradation des êtres humains dans de nombreux pays, par la menace toujours présente de la prolifération des armes nucléaires, par la nécessité de régler de façon juste et pacifique les conflits internationaux non résolus qui pèsent sur le monde.

21. Par-delà les soucis que lui causaient tous ces problèmes, il y avait chez Robert Kennedy la conviction inébranlable que les hommes libres, par leurs propres efforts et leur persévérance, peuvent améliorer leur sort. L'une de ses déclarations favorites était:

"Chaque fois qu'un homme se dresse pour défendre un idéal, ou qu'il agit pour améliorer le sort d'autrui, ou porte un coup à l'injustice, il déclenche une petite vague d'espoir, et toutes ces petites vagues, venues de millions de sources différentes d'énergie et d'audace, s'unissent pour former un courant qui peut abattre les murs les plus solides de l'oppression et de la résistance."

2/ Ecclésiaste, chap. 9, verset 12.

22. L'âme que décrivait ainsi le sénateur Kennedy est celle de la jeunesse, qui, comme il disait:

"... n'est pas une époque de l'existence, mais un état d'esprit, une façon de vouloir, une qualité de l'imagination, la prédominance du courage sur la timidité, du désir d'aventure sur l'amour du confort."

23. L'immense douleur qui se manifeste partout dans le monde après la mort de ce jeune chef courageux est une preuve suffisante que l'humanité continue d'aspirer à ces sommets dont il a parlé avec tant d'éloquence et vers lesquels il voulait se diriger. Nous tous, ici, au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous qui parlons au nom de gouvernements qui ont le pouvoir d'agir, nous devons toujours garder à l'esprit ces aspirations que tous les peuples partagent, nous devons mettre à leur service la même énergie et le même courage dont il nous a donné un si brillant exemple. Ainsi, même s'il n'est pas en notre pouvoir d'effacer la cruauté de sa mort, nous pouvons, d'une certaine façon, faire en sorte que sa vie n'ait pas été vécue en vain, mais qu'elle ait aidé à provoquer ces vagues et ces courants qui peuvent véritablement sauver l'humanité.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain (suite)

24. Le PRESIDENT: L'Assemblée va maintenant poursuivre l'examen de la question du Sud-Ouest africain et je voudrais rappeler que la liste des orateurs désirant participer à la discussion sur le projet de résolution A/L.546 et Add.1 a été close hier 6 juin à midi.

25. M. TARABANOV (Bulgarie): Vous venez, Monsieur le Président, il y a quelques instants seulement, d'exprimer les condoléances les plus sincères des membres de l'Assemblée à l'occasion de la disparition subite du sénateur Robert Francis Kennedy. La fin brutale du sénateur Robert F. Kennedy a été une surprise et un choc pour nous tous. Ce qui est bouleversant, dans cette récente tragédie, c'est que la famille Kennedy vient de perdre, dans un laps de temps très court, l'un après l'autre et dans des circonstances analogues, deux fils illustres.

26. Au nom de la délégation de la République populaire de Bulgarie, je voudrais dire à la famille du défunt et à la délégation des Etats-Unis d'Amérique nos condoléances les plus sincères pour la disparition subite et inattendue de Robert F. Kennedy.

27. L'Assemblée générale se trouve en ce moment saisie d'un projet de résolution [A/L.546 et Add.1] présenté par un très grand nombre de délégations; ce nombre augmente à chaque instant et c'est pourquoi je ne pourrais même pas, en ce moment, énumérer exactement les auteurs de ce projet de résolution.

28. La délégation de la République populaire de Bulgarie doit déclarer immédiatement que ce projet de résolution est un pas en avant dans les efforts faits par un très grand nombre de délégations ici représentées, par l'Assemblée générale et par les autres organes des Nations Unies, afin de pouvoir résoudre une question qui devient une plaie en Afrique australe: la libération du Sud-Ouest africain du joug colonial et de l'apartheid qui lui ont été imposés par l'Afrique du Sud.

29. La discussion qui s'est déroulée à propos du Sud-Ouest africain a mis en relief les raisons principales de l'attitude brutale des autorités de Pretoria, qui traitent par le mépris et le défi les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies. Il est devenu absolument clair, au cours de cette discussion, et pendant la période écoulée, que ces raisons résident avant tout dans l'appui politique, économique, militaire et autres que fournissent à l'Afrique du Sud certains pays occidentaux et, en premier lieu, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne.

30. La discussion sur le Sud-Ouest africain a démontré aussi, encore une fois, que les racistes sud-africains ne pourraient jamais lancer un défi aussi insolent à notre organisation s'ils ne pouvaient pas compter sur l'appui et le soutien de ces mêmes puissances et de leurs alliés les plus proches.

31. Pourtant, la résolution 2325 (XXII) de l'Assemblée générale avait déjà lancé un appel s'adressant tout particulièrement aux gouvernements des Etats qualifiés de "principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud et à ceux qui ont des intérêts économiques ou autres en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain" et avait demandé à ces gouvernements "de prendre des mesures effectives — économiques et autres" — et d'exercer leur influence pour amener la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale tendant à mettre fin à l'oppression du peuple du Sud-Ouest africain et à ce que la liberté et l'indépendance soient octroyées à ce peuple.

32. L'attitude de défi arrogant dont le gouvernement de l'Afrique du Sud a fait preuve au sujet de la question du Sud-Ouest africain, notamment pendant la période qui s'est écoulée après l'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, démontre qu'en l'absence de déclarations claires et fermes, appuyées par des actes concrets de ces mêmes puissances occidentales, il serait vain de s'attendre pour le moment à un changement d'attitude du Gouvernement de Pretoria, qui connaît parfaitement le fossé énorme qui continue d'exister entre les paroles prononcées ici par les représentants de certains pays et les actes et les mesures pratiques prises ailleurs par ces mêmes pays.

33. Les expressions de réprobation, voire de condamnation, que nous entendons de temps à autre de la part des représentants de ces mêmes puissances et leur prétendue sympathie pour le peuple du Sud-Ouest africain, ne peuvent que rester un exercice de démagogie et un exemple d'hypocrisie tant qu'elles ne sont pas conformes à leur politique réelle et ne sont pas suivies d'actes concrets correspondants.

34. Comme l'ont souligné plusieurs délégations au cours de la discussion, si l'on veut, dans la situation actuelle, aboutir à la libération de la population du Sud-Ouest africain et si les Nations Unies veulent y participer activement, la solution réside dans la cessation de toute l'aide politique, économique, militaire

et financière qui, jusqu'à présent, a été donnée au régime de Pretoria par ses principaux alliés, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne.

35. C'est précisément dans ce sens que doit être, de l'avis d'un grand nombre de délégations, dirigée l'attention de l'Assemblée générale, car ce n'est que la cessation de cette aide qui permettrait d'éliminer les obstacles principaux à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à l'égard de ce territoire, et de mettre fin au mépris que les autorités de l'Afrique du Sud opposent aux sentiments exprimés par la grande majorité des Etats Membres tant dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies sur ce problème qu'au cours de la discussion actuelle.

36, C'est pourquoi l'Assemblée générale, dans le projet de résolution qui nous est présenté, après avoir réaffirmé le droit inaliénable du peuple de la Namibie à la liberté et à l'indépendance, renouvelle sa condamnation du Gouvernement sud-africain. Au paragraphe 5, qui se réfère aux Etats sous une forme générale mais suffisamment claire pour que l'on puisse comprendre de quels Etats il s'agit, il est dit:

"Condamne les actes des Etats qui, en continuant de collaborer avec le Gouvernement sud-africain sur les plans diplomatique, politique, militaire et économique, ont encouragé ce gouvernement à faire fi de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et à faire obstacle à l'accession du Sud-Ouest africain à l'indépendance".

37. Comme la discussion qui s'est déroulée dernièrement l'a démontré une fois de plus, les racistes sud-africains ont créé au Sud-Ouest africain des conditions particulièrement favorables aux activités des monopoles étrangers. Ces monopoles continuent à agir dans le territoire d'une manière incompatible avec la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, et à tirer des profits énormes de l'exploitation qu'ils continuent à opérer dans ce territoire. Les monopoles financiers des Etats-Unis et des autres pays occidentaux continuent toujours à pratiquer un colonialisme effréné dans le Sud-Ouest africain, et ce par délégation, à travers les services du régime raciste de l'Afrique du Sud.

38. Il est nécessaire, par conséquent, que l'Assemblée générale demande instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats qui ont des intérêts économiques et autres en Afrique du Sud et en Afrique australe en général, de veiller à ce que leurs ressortissants ou les sociétés immatriculées dans leurs territoires s'abstiennent de relations avec le Gouvernement sud-africain touchant le Territoire du Sud-Ouest africain, comme cela est exprimé au paragraphe 9 du projet de résolution qui nous est soumis. A notre avis, ils devraient s'abstenir non seulement de participer à des affaires qui touchent le Sud-Ouest africain, mais, le Gouvernement de Pretoria étant l'agent qui opprime le Sud-Ouest africain, ils devraient s'abstenir également de toutes relations avec ce gouvernement tant que le Territoire du Sud-Ouest africain n'aura pas été libéré.

39. En présence de la politique inchangée de certaines puissances occidentales — et, en premier lieu, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne — la demande contenue dans le paragraphe 10, et qui est adressée à tous les Etats, "de prendre des mesures effectives — économiques et autres — en vue d'assurer le retrait immédiat de l'administration sud-africaine du Territoire du Sud-Ouest africain", est pleinement justifiée, quoique, de l'avis de la délégation bulgare, elle aussi aurait pu être rédigée d'une manière plus claire et plus précise. Le projet de résolution lui-même y aurait gagné en clarté.

40. La délégation de la République populaire de Bulgarie partage le point de vue exprimé par plusieurs délégations ici, à savoir que la continuation de l'occupation étrangère du Sud-Ouest africain par l'Afrique du Sud constitue un acte d'agression et une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

41. Par conséquent, notre délégation, de pair avec les coauteurs du projet, considère comme approprié et nécessaire que l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence toutes dispositions efficaces pour assurer l'application du projet de résolution qui nous est soumis pour vote et, en particulier de prendre des mesures effectives, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour assurer la fin immédiate de l'occupation du Territoire du Sud-Ouest africain par l'Afrique du Sud et en vue de permettre au Territoire d'accéder à l'indépendance conformément à la résolution 2145 (XXI) et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Bien entendu, si les puissances occidentales mentionnées plus haut et leurs principaux alliés avaient pris les mesures nécessaires pour couper le souffle à l'Afrique du Sud en cessant d'avoir des relations commerciales et autres avec elle, le Sud-Ouest africain aurait depuis longtemps déjà été sur la voie de la libération.

42. C'est l'obstination de ces mêmes puissances — qui oublient d'adopter les mesures que l'Assemblée générale leur demande de bien vouloir prendre — qui oblige les pays intéressés à la libération du Sud-Ouest africain à avoir recours au Conseil de sécurité.

43. Si la libération du Sud-Ouest africain ne peut pas être atteinte, ne peut pas venir avec le concours et la collaboration effective des pays que nous avons mentionnés, elle viendra, nous en sommes certains, par la lutte du peuple du Sud-Ouest africain et des peuples d'Afrique, elle viendra avec le concours de toutes les nations de l'Assemblée générale, contre la volonté et contre le désir de ces puissances.

44. La position de la République populaire de Bulgarie à l'égard du Sud-Ouest africain est conforme à l'appui sans réserve que nous donnons à la lutte des peuples opprimés pour la libération nationale et l'indépendance, et opposée à l'ingérence néo-colonialiste et à l'agression impérialiste. Mon pays soutient fermement le peuple du Sud-Ouest africain et appuie sans réserve les demande légitimes des pays africains de voir ce peuple enfin libéré.

45. En conformité avec cette politique et sur la base des considérations ci-dessus mentionnées et exposées, ma délégation se prononcera donc en faveur du projet de résolution A/L.546 et Add.1. La délégation bulgare voudrait également exprimer l'espoir que ce projet, présenté par un grand nombre de pays d'Asie et d'Afrique et qui, d'après nous, représente le minimum — je souligne: le minimum — que la situation actuelle demande, tout en restant fidèle aux nobles idéaux proclamés par l'Organisation des Nations Unies, recevra l'appui de la plus grande majorité possible des Membres de notre organisation.

46. Les forces saines et réellement anticolonialistes de notre organisation doivent redoubler d'efforts pour faire prévaloir les droits du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. Nous sommes certains que cela viendra bientôt.

47. M. SHAHI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: A la 1655ème séance de l'Assemblée générale, j'ai exposé la position de la délégation pakistanaise à l'égard de la situation créée par le défi permanent de l'Afrique du Sud en ce qui concerne le statut international du Territoire du Sud-Ouest africain. J'ai rappelé à cette occasion l'obligation particulière de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple et du territoire de la Namibie et j'ai souligné la responsabilité primordiale qui incombe à l'Organisation, conformément aux résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V), de libérer le peuple namibien du joug tyrannique de l'Afrique du Sud.

48. Les questions qui se posent en ce qui concerne la Namibie sont claires et nettes. Elles découlent du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. L'exercice de ce droit est rendu impossible par l'Afrique du Sud, qui continue d'usurper le pouvoir, au mépris des décisions des Nations Unies exprimées dans la résolution 2145 (XXI) et dans les autres résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Namibie. C'est en cela même que consiste le défi que l'Afrique du Sud a lancé à l'Organisation des Nations Unies. C'est ce défi qu'il nous appartient de relever avec fermeté et efficacité. Les Etats Membres d'Afrique et d'Asie ont longuement réfléchi aux voies et moyens pour ce faire. Le projet de résolution A/L.546 et Corr.1 et Add.1 est une synthèse des points de vue des délégations afro-asiatiques et de la délégation yougoslave. En rédigeant ce texte, les Etats Membres d'Asie et d'Afrique ont tenu compte uniquement du bien-être et des intérêts du peuple namibien, sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a la mission sacrée de veiller, et du caractère d'urgence de la situation.

49. Le projet de résolution a été présenté avec beaucoup de compétence et d'éloquence par les représentants de la Tanzanie et des Philippines [1667ème séance]. Il a été, par la suite, clarifié par les représentants de la Guinée, de l'Inde et du Rwanda [ibid.]. Je me bornerai donc ici à quelques brèves observations au sujet de certains paragraphes du dispositif qui, nous semble-t-il, constituent l'essence même du projet. Il s'agit des paragraphes 4, 8, 9 et 13 du dispositif.

50. Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution condamne les mesures prises par le Gouvernement sud-africain pour affermir son contrôle illégal sur la Namibie et pour détruire l'unité de son peuple et l'intégrité de son territoire. Comme l'a relevé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain dans sa déclaration du 27 mai 1968[3], ces mesures ont été prises par le Gouvernement sud-africain pour mettre en œuvre les recommandations de la trop célèbre Commission Odendaal[4] tendant à diviser le Territoire en petites entités qui seraient finalement annexées, à assurer le maintien du contrôle de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain. Poursuivant cette politique odieuse et typiquement coloniale, le Gouvernement sud-africain est en train de déraciner les populations autochtones et de les chasser de leurs foyers ancestraux, détruisant ainsi l'unité et l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain.

51. Ces mesures constituent une violation grave du paragraphe 7 de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, invitant le Gouvernement sud-africain à s'abstenir et à se désister immédiatement de toute action constitutionnelle, administrative, politique ou autre qui, de quelque manière que ce soit, modifierait ou tendrait à modifier le statut international actuel du Sud-Ouest africain. Que peut attendre le Gouvernement sud-africain de la communauté mondiale, si ce n'est la condamnation de ses actes qui sont un défi aux résolutions de l'Assemblée générale?

52. Le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, déjà contenu dans la Charte, a été solennellement reconnu et proclamé par l'Assemblée générale dans sa résolution historique 1514 (XV). Ainsi, comme tout autre peuple asservi, celui de la Namibie a le droit inaliénable à l'indépendance et à l'autodétermination, et nous croyons qu'il est du devoir de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de fournir l'aide matérielle et morale nécessaire au peuple namibien dans sa lutte légitime contre les forces de l'oppression et du colonialisme que représente l'administration sud-africaine du Territoire.

53. Le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution adresse un appel aux Etats Membres pour qu'ils fournissent cette assistance. Nous espérons très sincèrement qu'elle sera accordée avec générosité. La longue histoire des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud démontre péremptoirement la nécessité d'une action concertée de la part de tous les Etats Membres contre le régime de Pretoria. De l'avis des délégations afro-asiatiques, si l'Afrique du Sud a pu défier impunément les Nations Unies, cela est dû principalement à la collaboration économique de certains Etats Membres dont continue de bénéficier l'Afrique du Sud.

54. Il est grand temps que l'organe compétent des Nations Unies ait recours à des mesures coercitives — à tout le moins de caractère économique — contre l'Afrique du Sud, et qu'il invite tous les Etats, notamment les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, à les appliquer. Le paragraphe 9, qui demande aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'exercer une telle pression, en veillant

[3] Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1968, document S/8600/Rev.1.

[4] République sud-africaine, Report of the Commission of Inquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963 (Pretoria, Government Printer, 1964).

à ce que leurs ressortissants ou les sociétés commerciales immatriculées dans leur territoire s'abstiennent de relations avec le Gouvernement sud-africain, ne sera, nous l'espérons, qu'un premier pas dans cette voie.

55. Les Etats Membres afro-asiatiques sont convaincus que la mise en œuvre de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale ne pourra être obtenue que par le recours à des mesures coercitives, comme il est prévu dans la Charte des Nations Unies. En conséquence, le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution recommande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte. L'Assemblée générale est parfaitement habilitée à faire de telles recommandations. Toutefois, il faut reconnaître que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartiendra de juger par lui-même de la nature de la situation créée au Sud-Ouest africain du fait de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud et de décider quelles sont, en conséquence, les dispositions du Chapitre VII de la Charte qu'il convient d'appliquer.

56. Tout ce que le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution dit, c'est qu'il existe une situation qui relève du Chapitre VII de la Charte, et que c'est là l'opinion mûrement réfléchie de l'Assemblée générale. Nous espérons sincèrement que le Conseil de sécurité ne prendra pas à la légère cette affirmation. Pour sa part, la délégation pakistanaise est disposée à appuyer le recours par le Conseil de sécurité aux mesures appropriées prévues par le Chapitre VII, lorsque, conformément aux recommandations que pourrait faire l'Assemblée générale, il examinera la question de la Namibie.

57. Nous savons parfaitement que le rôle des membres permanents du Conseil de sécurité — notamment ceux d'entre eux qui, avec d'autres pays, maintiennent d'importantes relations économiques et autres avec l'Afrique du Sud — constituera le facteur clé pour obtenir de cette dernière qu'elle se conforme aux décisions des Nations Unies. Nous espérons sincèrement que ces pays useront de toute leur autorité et de leur influence sur l'Afrique du Sud pour l'amener à renoncer à son contrôle sur la Namibie, conformément aux dispositions de la résolution 2145 (XXI).

58. Il importe d'agir rapidement. Une action prompte de la part de ces pays est à la fois urgente et nécessaire si l'on veut éviter une immense tragédie en Afrique australe.

59. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, la délégation de l'Union soviétique se joint aux condoléances que vous avez adressées du haut de cette tribune, en votre nom et au nom de l'Assemblée générale des Nations Unies, à la famille du défunt sénateur Kennedy. De son côté, la délégation soviétique a déjà eu l'occasion d'exprimer, devant le Conseil de Sécurité, sa compassion et ses condoléances à la suite du tragique attentat qui a causé la mort du sénateur Kennedy.

60. Condamnant les actes de terrorisme politique, de même que nous condamnons résolument l'agression, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, nous adressons nos sentiments de compassion les plus sincères à la famille du sénateur Kennedy si douloureusement touchée par le deuil qui vient de la frapper.

61. Le chef du Gouvernement soviétique, A. N. Kossyguine, a fait parvenir un télégramme de condoléances à la famille du défunt.

62. Les Présidents des deux Chambres du Soviet suprême de l'URSS, la Chambre du Soviet de l'union et la Chambre du Soviet des nationalités ont, de leur côté, envoyé un télégramme de condoléances au Président du Sénat des Etats-Unis.

63. La délégation de l'Union soviétique a exposé en détail la position de notre pays à l'égard du problème du Sud-Ouest africain dans sa déclaration faite au cours de la discussion générale à cette question, à la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

64. Maintenant que l'Assemblée générale est passée à l'examen des décisions d'ordre pratique, visant à la libération du peuple du Sud-Ouest africain, la délégation soviétique juge nécessaire de faire quelques observations sur les résultats de la discussion antérieure et d'exposer ses considérations sur le projet de résolution, présenté à l'Assemblée générale, concernant le Sud-Ouest africain.

65. Il est important de noter, tout d'abord, que notre position fondamentale à l'égard de la solution du problème du Sud-Ouest africain a été largement comprise et appuyée au cours de la session. Les délégations de l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies ont résolument condamné, au cours des débats, le régime raciste de l'Afrique du Sud et ont déclaré que leurs pays sont prêts à lutter de la façon la plus énergique contre ce régime. Une telle condamnation, à peu près unanime, du système d'apartheid, de la discrimination raciale, de l'oppression monstrueuse et de l'exploitation des Africains d'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain apportera un soutien moral incontestable au peuple en lutte de la Namibie et contrecarrera davantage encore les manœuvres des racistes sud-africains et de leurs alliés et protecteurs impérialistes.

66. A cet égard, il n'a pu échapper à personne qu'au cours de la présente session, comme par le passé, les délégations de l'Union soviétique, des autres pays socialistes et les délégations de l'écrasante majorité des Etats indépendants d'Afrique et d'Asie se sont prononcées à l'unanimité contre la politique de discrimination raciale, contre l'alliance des racistes et des colonialistes, pour la liberté et pour l'indépendance du peuple du Sud-Ouest africain.

67. Cette prise de position, devant l'Assemblée générale, d'un si grand nombre d'Etats Membres des Nations Unies, revêt une grande importance pour la réalisation du but commun — qui est de libérer tous les peuples luttant pour leur liberté et leur indépendance nationale, et de leur prêter secours et assistance dans cette noble lutte.

68. Au cours des débats, on a souvent parlé en formules générales de la "responsabilité des grandes puissances", des "obligations des membres permanents du Conseil de sécurité", etc. Mais quiconque a

pris part à la discussion a parfaitement compris quelles sont les grandes puissances, membres permanents du Conseil de Sécurité, qui se prononcent pour la liberté et l'indépendance du peuple de la Namibie et quelles sont celles qui contribuent à l'asservir.

69. Les débats ont pleinement confirmé que la responsabilité de la tournure prise par la question de la libération du peuple du Sud-Ouest africain incombe non seulement au régime raciste de Pretoria, mais aussi aux pays qui soutiennent ce régime. Du haut de cette tribune, des représentants d'un grand nombre de pays africains ont déclaré nettement et sans ambages que les puissances occidentales — Etats-Unis d'Amérique, Angleterre, République fédérale d'Allemagne, Portugal et autres — sont complices de l'Afrique du Sud et sont responsables des souffrances endurées par les Africains et, à ce point de vue, lesdites puissances tiennent le même langage que les racistes de l'Afrique du Sud. Elles entendent conserver et affermir leurs positions stratégique, politique, militaire et économique dans le Sud et le Sud-Ouest africain.

70. On comprend fort bien l'indignation qu'éprouvent de nombreuses délégations d'Afrique et d'Asie devant le fait que les puissances occidentales, tout en critiquant parfois le régime de l'Afrique du Sud, encouragent, en fait, sa politique raciste et contribuent au renforcement de ce régime. Les délégations de nombreux Etats africains ont, à juste titre, exigé que les pays occidentaux ne se bornent pas à formuler des critiques à l'égard du régime de Pretoria, mais qu'ils prennent également des mesures concrètes en vue d'arrêter tout commerce avec ce régime, de cesser d'investir des capitaux dans l'économie de l'Afrique du Sud et de rompre avec ce pays toutes autres relations, afin que les racistes sud-africains soient obligés de renoncer à leur politique de racisme inhumaine. De toute évidence, aussi longtemps que les puissances occidentales continueront à soutenir les racistes sud-africains, le régime de l'apartheid, comme l'a déclaré ici-même le représentant de la Malaisie, se sentira en sécurité et protégé, et l'attitude hautaine, arrogante et provocante de l'Afrique du Sud à l'égard de notre organisation continuera à se manifester [1655ème séance].

71. Toutes les déclarations dans ce sens — et il en a été émis beaucoup sous une forme ou sous une autre du haut de cette tribune — ne font que confirmer, sans équivoque possible, la justesse de notre affirmation, à savoir que c'est précisément l'étroite coopération des puissances occidentales et de leurs monopoles, d'une part, avec les gouvernants de Pretoria, d'autre part, qui renforce le régime raciste de l'Afrique du Sud et constitue l'obstacle principal à la libération du peuple du Sud-Ouest africain.

72. Si l'on analyse les déclarations faites au cours de cette session par les représentants des pays qui sont les principaux partenaires commerciaux et économiques du régime raciste de l'Afrique du Sud, il apparaît clairement que ces pays continuent à suivre la même voie, c'est-à-dire à ne prendre aucune mesure concrète, à rechercher des contacts avec les racistes, à négocier avec eux et à les encourager. On a même tenté de se justifier en invoquant le fait que les gouvernements de certains pays occidentaux ont, à maintes reprises, adressé des représentations aux autorités de l'Afrique du Sud. Ceux qui ont participé aux débats sur la question du Sud-Ouest africain aux séances plénières de l'Assemblée ont également entendu les représentants de certains pays occidentaux exprimer des considérations sur "la nécessité d'une attitude réaliste", sur le fait "qu'il serait peu souhaitable de prendre des mesures et des décisions extrêmes", sur "la nécessité d'obtenir le consentement des racistes de l'Afrique du Sud à recevoir et à entendre le représentant du Secrétaire général", etc. Mais personne, dans cette salle, n'a entendu ces mêmes représentants affirmer que les partenaires occidentaux du régime raciste de Pretoria sont prêts à rompre avec celui-ci toutes relations diplomatiques, économiques et autres et à renoncer à tout soutien en faveur de ce régime raciste. Là est le fond du problème. Compte tenu de cette réalité, la délégation de l'Union soviétique estime nécessaire de réaffirmer et de souligner sa position, suivant laquelle l'Assemblée générale doit, sous une forme ou sous une autre, condamner ces principaux alliés du régime de l'Afrique du Sud pour l'appui qu'ils donnent au régime raciste et exiger qu'ils mettent fin à l'aide qu'ils apportent à ce régime. La domination sans partage, sur le Territoire du Sud-Ouest africain, des monopoles du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Allemagne occidentale, de l'Afrique du Sud et d'autres pays occidentaux, constitue l'obstacle essentiel aux changements radicaux qui doivent intervenir dans la condition du peuple namibien.

73. Je voudrais maintenant passer au projet de résolution relatif au Sud-Ouest africain, qui est soumis à l'examen de l'Assemblée [A/L.546 et Add.1].

74. Dans ce projet se trouve confirmé le droit inaliénable du peuple du Sud-Ouest africain à la liberté et à l'indépendance: il y est fait mention de la légitimité de sa lutte contre l'occupation étrangère; il contient aussi un appel à tous les Etats afin qu'ils donnent à ce peuple tout l'appui moral nécessaire et lui fournissent une aide matérielle.

75. L'Union soviétique, on le sait, a toujours été et demeure le ferme partisan d'une élimination immédiate et complète du système honteux du colonialisme, de l'oppression raciale et de la discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. L'Union soviétique continue à croire que tous les peuples opprimés par le colonialisme et le racisme possèdent un droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance et doivent, dans les plus brefs délais, devenir libres et indépendants. L'Union soviétique a fourni et continue à fournir à ces peuples son appui total, afin qu'ils puissent atteindre ces objectifs nobles et élevés.

76. C'est pourquoi la délégation soviétique estime que les dispositions du projet de résolution sont d'une extrême importance et elle les appuiera, bien entendu.

77. Le projet contient également une condamnation du Gouvernement de l'Afrique du Sud et un appel à tous les Etats pour qu'ils prennent des mesures efficaces d'ordre économique et autres afin d'expulser sans délai l'administration sud-africaine hors du Territoire du Sud-Ouest africain.

78. Importante et nécessaire aussi, dans le projet de résolution, est la condamnation des pays qui continuent à coopérer avec le régime raciste de l'Afrique du Sud, ainsi que l'appel adressé à tous les Etats, afin que leurs ressortissants et leurs sociétés commerciales s'abstiennent d'entretenir des relations d'affaires avec le régime de Pretoria en ce qui concerne le Territoire du Sud-Ouest africain. Nous appuyons également ces propositions.

79. Selon les renseignements dont nous disposons, certaines délégations cherchent à affaiblir la portée de ces deux paragraphes du projet de résolution. La délégation soviétique estime, au contraire, que dans l'intérêt du peuple namibien, il serait utile de les renforcer considérablement. Les hommes d'affaires et les monopoles occidentaux doivent non seulement mettre fin à toutes leurs transactions avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'activité de leurs entreprises dans le Sud-Ouest africain, mais encore rompre définitivement toutes leurs relations d'affaires avec le régime raciste de Pretoria, ne plus investir de capitaux dans ce pays et retirer les capitaux déjà investis dans l'économie sud-africaine et sur le Territoire de Sud-Ouest africain.

80. Au cours des débats, la question du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain a beaucoup retenu l'attention et l'avis a été exprimé que ce conseil devrait continuer à exercer ses fonctions. L'opinion de l'Union soviétique à ce sujet a déjà été exposée au cours des travaux de la présente session.

81. Nous ne sommes pas enclins à nous faire de grandes illusions quant aux possibilités dont dispose cet organisme. Cependant, compte tenu de l'opinion exprimée à cet égard par des pays amis, africains et asiatiques, la délégation soviétique est prête à coopérer avec ce conseil dans des questions concrètes, dont la solution pourrait contribuer à libérer le peuple du Sud-Ouest africain du joug raciste et colonialiste. Bien entendu, les questions relatives à l'activité de cet organisme ne sauraient détourner l'attention de l'Assemblée de sa tâche essentielle et primordiale, celle d'assurer l'indépendance du Sud-Ouest africain. Les principaux efforts de l'Assemblée générale doivent donc avoir pour but de contraindre l'Afrique du Sud à s'incliner devant la décision des Nations Unies sur l'annulation du Mandat d'administration du Sud-Ouest africain.

82. Au paragraphe 7 du projet de résolution, il est proposé que le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, agissant en coopération avec le Secrétaire Général, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées, élabore un programme spécial d'assistance au peuple du Sud-Ouest africain et le soumette à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session.

83. La délégation soviétique se réserve, naturellement, le droit d'étudier les propositions concrètes qui auront été élaborées à cet égard et d'exprimer son avis à la prochaine session de l'Assemblée générale. Cependant, en ce qui concerne cette question, il faudrait, dès à présent, admettre le principe que toutes les dépenses afférentes tant à l'activité du Conseil qu'à l'aide apportée au peuple namibien devront être remboursées par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, en premier lieu, ainsi que par ses principaux partenaires qui, avec le régime de Pretoria, portent la responsabilité politique, morale et économique de la prolongation illégale de ce régime dans le Sud-Ouest africain.

84. Comme la délégation soviétique a déjà eu l'occasion de l'affirmer au cours de la discussion [1648ème séance], l'Union soviétique est pleine de compréhension à l'égard de l'opinion émise par de nombreuses délégations des pays africains et asiatiques, selon laquelle le Conseil de sécurité devrait être saisi du problème du Sud-Ouest africain. Nous estimons que le Conseil de Sécurité, agissant conformément à la Charte, peut contribuer de façon appréciable à la solution du problème du Sud-Ouest africain et aider le peuple de la Namibie à exercer son droit légitime à la liberté et à l'indépendance. Bien entendu, en appuyant cette proposition, nous partons de l'idée que la volonté de la majorité des membres de l'Assemblée quant à la nécessité d'examiner la question du Sud-Ouest africain au Conseil de sécurité sera dûment prise en considération par tous les Etats Membres de ce conseil, y compris ses membres permanents.

85. Compte tenu de ces considérations, la délégation soviétique croit pouvoir formuler une appréciation positive favorable à l'ensemble du projet de résolution qui vient d'être présenté et elle ne manquera pas de voter pour ce projet.

86. En concluant, nous voudrions à nouveau déclarer, du haut de cette tribune, que l'idéologie haineuse du racisme et la pratique de l'apartheid, que le régime sud-africain tente également de répandre dans le Sud-Ouest africain, cette arme politique empoisonnée du système impérialiste et colonialiste maudit par l'humanité, sont utilisées à des fins odieuses visant à perpétuer l'état d'esclavage colonialiste.

87. Avec toute l'Afrique libre, avec tous les peuples épris de liberté, l'Union soviétique affirme énergiquement que ni sur le sol de l'Afrique, ni sur notre planète tout entière, il n'y a et il ne saurait y avoir de place pour le racisme et pour l'apartheid. Ces phénomènes honteux qui empoisonnent l'atmosphère politique, menaçant la paix du monde et la sécurité des peuples, doivent être — et seront sans aucun doute — balayés pour toujours par la vague montante de la lutte nationale et libératrice et par toutes les forces progressives de notre temps.

La séance est levée à 12 h 45.

Litho in U.N. 77002—August 1970—875